

Arrêté du Maire
N° 2025 – 116
Objet :
Police de la circulation et autorisation de voirie
Notre Dame des Vignes – 30 mai 2025

Le Maire de Bessan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L 113-2,

Vu les pouvoirs de Police du Maire,

Vu la demande du 14 mai 2025 par laquelle l'abbé Frank Condi, représentant la paroisse de Bessan, sollicite l'autorisation d'organiser un rassemblement devant Notre dame des Vignes, à l'angle de la rue des anciennes écoles et de la rue Victor Hugo à BESSAN le 30 mai 2025.

Considérant que les paroissiens se rendront sur le lieu de prière en cortège depuis l'église.

Considérant que pour le bon déroulement du rassemblement, il convient de prendre des mesures de sécurité nécessaires vis à vis des personnes et des biens,

Considérant que la circulation des véhicules devra s'adapter au passage du cortège et à l'occupation de voirie le temps de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1.

L'abbé Frank CONDI, représentant la paroisse de Bessan, est autorisé à organiser une procession depuis l'église suivie d'un rassemblement sur le domaine public à l'angle de la rue des anciennes écoles et de la rue Victor Hugo, devant Notre Dame des Vignes, le 30 mai 2025 aux alentours de 18h30.

Article 2.

La police municipale est chargée d'interrompre la circulation sur le passage du cortège et de veiller à la sécurité des participants vers Notre Dame des Vignes et jusqu'à la fin du rassemblement.

Les services techniques sont chargés de mettre en place la signalisation adéquate.

Article 3.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4.

Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Ateliers communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bessan, le 16/05/2025
le Maire



Notifié à l'intéressée
Par messagerie électronique le 16/05/2025

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.